





COMITE STRATEGIQUE REGIONAL DE L'EAU 2012

Lundi 10 décembre 2012 (14h30 -17h45 ; Espace Arthus à Noyal-Pontivy)

Les SAGE

« Fonctionnement de la CLE, contenu et portée juridique des SAGE »

et

«Mise en œuvre des SAGE, mode d'organisation, programmation, financement »

Avec la participation de :



















SOMMAIRE

Ordre du Jour du CSRE du 10 décembre 2012	. 4
Introduction	. 5
ATELIER Nº - Fonctionnement de la CLE, contenu et portée juridique des SAGE I - Eléments préparatoires à l'Atelier nº	.6.6 e.77 .7 .9
ATELIER Nº2 - Mise en œuvre des SAGE, mode d'organi sation, programmation, financement	12 13 13
II – Echanges et discussions de l'Atelier nº2	14 14 15
Conclusion1	16
Annexes	18 21

Ordre du Jour du CSRE du 10 décembre 2012

Horaire	Déroulé chronologique	Intervenants
15h00	Ouverture	M. le Préfet de Région Bretagne M. Burlot, Vice Président du Conseil Régional de Bretagne M. Mathieu, directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne Mme Noars, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne
15h10	Qualité de l'Eau et des Milieux aquatiques	Mme Detoc , Directrice de la Délégation Armor-Finistère
15h25	Introduction aux deux ateliers	M. Bageot – Président de l'APPCB
15h30	Atelier n°1 Contenu des SAGE, portée juridique, fonctionnement de la CLE, rôle et représentativité des membres	Animateurs : M. Demolder , Président de la CLE du SAGE Vilaine M. Divanac'h, Président de la CLE du SAGE Baie de Douarnenez
	Atelier n ² Mise en œuvre des SAGE, mode d'organisation, programmation, financement	Animateurs : M. David, Président de la CLE du SAGE Baie de Lannion M. Bageot, Président de l'APPCB
16h30	Restitution de l'Atelier n°l	Rapporteur : Mme Le Roy, animatrice du SAGE Couesnon
16h50	Restitution de l'Atelier nº2	Rapporteur : M Le Gal, animateur du SAGE Argoat- Trégor-Gouëlo
17h10	Echanges avec la salle Conclusion générale	M. le Préfet de Région Bretagne, M. Burlot, M. Mathieu

Introduction

Présentation Générale (Mme Sylvie DETOC, Agence de l'eau Loire Bretagne)

Point fort de la concertation locale, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) constituent un espace associant tous les acteurs d'un territoire au sein des commissions locales de l'eau (CLE). Ensemble ils définissent les objectifs pour reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Indispensables à la mise en œuvre du Sdage 210-2015, les Sage déclinent concrètement ses orientations et dispositions et les adaptent aux contextes locaux.

Cette dynamique locale est très présente en Bretagne qui compte 21 Sage couvrant intégralement sa superficie. C'est donc un atout précieux pour relever les défis de l'eau dans cette région.

En premier lieu, il s'agit, pour ce territoire engagé par des actions de reconquête de la qualité de l'eau depuis deux décennies, de pérenniser le bénéfice des opérations menées par tous les acteurs de l'eau. Mais il s'agit aussi d'amplifier les actions sur l'espace rural en agissant sur les pollutions diffuses et les milieux aquatiques pour maintenir ou restaurer les services et usages. Et avec 2600 km de côtes, les enjeux sur le littoral sont particulièrement prégnants comme l'illustre la problématique des algues vertes.

Si l'on mesure l'effort à fournir en considérant l'état des cours d'eau par exemple, la dernière période d'évaluation 2009-2010 révèle que 50% des masses d'eau dont l'objectif environnemental est fixé à 2015 ne sont pas encore en bon état actuellement. Ces cours d'eau constituent des cibles privilégiées d'action pour lesquelles la dynamique locale doit se mobiliser.

Se posent alors les questions de l'identification des actions les plus efficaces et les plus efficientes à développer, de leur portage par des structures adéquates, de leur mise en œuvre et de leur financement.

Sur la période 2010-2015, le coût du programme de mesures accompagnant le Sdage sur le territoire breton a été estimé à 720 millions d'euros, soit 120 millions d'euros par an, 40 €/habitant/an ou 40 €/hectare/an. 64 % de ce montart devraient être consacrés à la réduction des pollutions d'origine agricole (optimisation des pratiques, aménagement de l'espace...), 12 % à l'amélioration de la morphologie des cours d'eau. A ce jour, le bilan à miparcours du Sdage indique que les actions ont été engagées à hauteur de 40% sur la pollution diffuse et de 15% sur la morphologie.

Si la Bretagne a parcouru déjà un bon bout de chemin, il reste des étapes à franchir et les démarches de politique territoriale comme les Sage jouent un rôle majeur dans ce processus. Atteindre le bon état des eaux en 2015, assurer une gestion équilibrée des ressources en eau en veillant à maintenir les acquis, amplifier la concertation locale et optimiser les financements pour l'eau sont autant de défis que l'ensemble des acteurs de l'eau bretons doit relever.

ATELIER N° - Fonctionnement de la CLE, contenu et portée juridique des SAGE

Animateurs:

M. DEMOLDER , Président de la CLE du SAGE VilaineM. DIVANAC'H, Président de la CLE du SAGE Baie de Douarnenez

Rapporteur:

Mme Sylvie LE ROY, animatrice du SAGE Couesnon

I – Eléments préparatoires à l'Atelier n°1

1 - Liens SAGE - SDAGE - DCE

Dans le cadre de l'application de la directive cadre sur l'eau (DCE) le préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures fin 2009. Les SAGE constituent un instrument essentiel de sa mise en œuvre, en déclinant concrètement les orientations et les dispositions du SDAGE, en les adaptant aux contextes locaux.

Les SAGE permettent désormais de façon légitime de faire intégrer dans les politiques locales et d'aménagement du territoire les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin versant. De plus, la mise en œuvre des SAGE permet d'engager des actions de restauration nécessaires au maintien ou au retour du bon état des eaux, dans le cadre d'une large concertation impliquant tous les acteurs, afin de mettre en œuvre une politique locale de l'eau globale et à long terme.

Questions ouvertes: Quel lien à faire entre le SDAGE et le SAGE ? Comment adapter les dispositions du SDAGE (exemple : zonage de l'interdiction de création de plan d'eau (1C-3), cartographie des têtes de bassin versant (11A-1), travail sur le taux d'étagement (1B-1)) ? Comment concilier les objectifs des SAGE avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau (même niveau d'ambition ou ambition accrue)? Comment mettre en compatibilité les SAGE avec le SDAGE avec un cycle de 6 ans de révision du SDAGE ?

2 - Etat d'avancement des SAGE en Bretagne

La dynamique des SAGE en Bretagne est particulièrement forte avec une couverture complète par des SAGE : en phase d'élaboration, de révision ou de mise en œuvre (carte en annexe). Cette dynamique locale permet l'émergence d'une large concertation qui débouche sur la rédaction de SAGE ambitieux.

Les travaux réalisés s'inscrivent pour les SAGE en révision, dans des délais extrêmement courts qui demandent de la part des élus qui président les CLE, mais aussi de tous les membres et techniciens de ces CLE, une forte disponibilité.(rappel des procédures SAGE en annexe).

Questions ouvertes: Quel délai pour l'écriture ou la révision des SAGE ? Comment prendre en compte les enjeux socio-économique des territoires ? Comment communiquer sur le SAGE auprès du public ou des communes non directement représentées ?

3 - La commission locale de l'eau, instance locale de concertation qui élabore le SAGE

La commission locale de l'eau, ou « CLE », est l'instance locale de concertation qui élabore le SAGE. La CLE définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et résoudre les conflits d'usage.

La CLE est composée de trois collèges définit par arrêté préfectoral :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- le collège des usagers, organisations professionnelles et associations,
- le collège de l'Etat et de ses établissements publics.

Le 1er collège représente au moins la moitié des membres, le 2ème collège représente au moins le quart.

Questions ouvertes: Comment créer et entretenir une dynamique locale de travail, de concertation et de coopération entre les acteurs de la CLE ? Quelle organisation de travail à mettre en place (composition bureau de la CLE, existence de groupe de travail thématique...) ? Comment mobiliser sur le long terme ? Comment favoriser la participation et la compréhension des élus vis à vis de débat souvent techniques ?

4 - Lien entre SAGE - acteurs du territoire

D'autres opérateurs interviennent dans le domaine de l'eau, il s'agit par exemple des différentes collectivités territoriales qui mettent en œuvre les opérations prévues notamment dans le cadre du volet 5 du contrat de projet Etat-Région (GP5). Ces maîtres d'ouvrages locaux déclinent les interventions qui doivent répondent aux enjeux de la directive cadre sur l'eau, et aux enjeux identifiés dans les SAGE.

Questions ouvertes: Quel lien avec les outils opérationnels de mise en œuvre durant la phase d'élaboration du SAGE ?

Cependant, sur certains secteurs, l'ambition de la CLE amène parfois à des oppositions fortes, voire à des blocages de divers acteurs présents au sein des CLE (représentants de la profession agricole, élus, syndicats d'eau potable,...). Or seule une large appropriation par les acteurs locaux permettra une bonne mise en œuvre des documents du SAGE lorsqu'ils auront été approuvés.

Questions ouvertes : Comment gérer des situations de blocage au sein des CLE ?

5 - Un renforcement législatif de l'outil SAGE

Pour asseoir l'instrument SAGE, le législateur a renforcé le contenu et la portée juridique des SAGE par la LEMA en y intégrant en particulier un règlement opposable aux tiers.

Ces dispositions ont été introduites dans les articles L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (LEMA), et dans les articles R 212-26 à R 212-48 du code de l'environnement par le décret 2007-1213 du 10 août 2007.

Questions ouvertes: Comment prendre en compte au mieux les possibilités juridiques offertes par le code de l'environnement au sein des SAGE (exemple : les zones humides) ? Comment communiquer sur la portée juridique des SAGE ? Faut il l'intervention d'un cabinet juridique et à quel stade ?

<u>Vision de l'état sur la prise en compte la réglementation des SAGE pour permettre une bonne application de son contenu :</u>

Les règles mentionnées dans les SAGE doivent pouvoir être rattachées à l'article R212-47 du code de l'environnement.

Ainsi n'est possible dans un règlement de SAGE que :

- la répartition des volumes prélevés entre catégories d'utilisateurs
- des règles applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés en termes de rejets et de prélèvements : cette possibilité est très largement utilisée, (et quelque fois à la limite de l'interprétation), par extension de la notion de rejet et de prélèvement , comme par exemple pour interdire de la divagation de bétail dans les ruisseaux, ou pour justifier de règles générales d'interdiction sur les zones humides. De plus, pour que ces règles soit effectives, il est nécessaire que le SAGE fasse la démonstration de ces impacts cumulés dans ces documents.
- Des règles d'utilisation de la ressources en eau applicables aux installations et ouvrages soumis au régime de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et aux ICPE, ou encore sur les épandages agricoles (condition de sols, périodes, distances...).
- des règles relatives aux captages prioritaires,
- aux zones d'érosion,
- aux zones humides qui seraient reconnues par le SAGE comme d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones humides stratégiques (ZHSGE). Cependant, ces règles relatives aux ZHIEP et ZHSGE ne pourront s'appliquer qu'aux seules zones ayant fait l'objet d'une délimitation par arrêté préfectoral ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).
- des règles relatives aux ouvertures d'ouvrages le long des cours d'eau pour assurer la continuité écologique.

Les règles doivent être issues du diagnostic préalable du SAGE, et des objectifs du PAGD, elles doivent être proportionnelles aux enjeux, elles ne doivent pas fixer des interdictions généralisées non justifiées, et non prévues par le code de l'environnement.

Nous apparaissent donc non recevables des règles :

- interdisant toute destruction de zones humides sur l'ensemble du territoire, quelle que soit la superficie,
- créant de nouvelles servitudes non prévues par la règlementation nationale
- demandant des formalités non prévues par un texte réglementaire, comme par exemple la consultation obligatoire des CLE sur les dossiers installations classées.

Par contre, il nous semble tout à fait possible à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- de prévoir une ouverture de vannages dans une période fixée sur tout un cours d'eau
- de fixer des règles pour l'instruction d'opération soumises au régime d'autorisation, comme par exemple des mesures de compensation.
- de fixer des objectifs en terme de qualité, sur des baisses de concentration en nitrates, en phosphore ou en pesticides dans les eaux.
- de fixer des objectifs de quantité d'eau, en fixant des débits minimaux à certains points des cours d'eau
- de prévoir des programmes d'actions à mettre en place sur des zonages prioritaires
- de prévoir des études d'accroissement de la connaissance

- de prévoir des actions de communication et de sensibilisation
- de fixer des objectifs de protection au sein des documents d'urbanismes (par exemple : protection des zones humides au sein d'un PLU)
- d'interdire toute destruction de zone humide, à la double condition :
 - d'appliquer cette interdiction sur un zonage qui résulte des éléments du diagnostics et de la sauvegarde des enjeux clairement identifiés dans le PAGD
 - o d'apporter la démonstration que les destructions cumulées de zones humides, dans le territoire du SAGE, ont des impacts significatifs en terme de rejets et de prélèvements dans le zonage d'interdiction considéré. La non observation de cette dernière condition, limite les possibilités de règles aux travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

II - Echanges et discussions de l'Atelier n°1

Introduction M. Demolder et M. Divanach:

Le SAGE est un enjeu important pour l'atteinte des objectifs DCE. La région Bretagne est totalement couverte par les SAGE à différents stades d'avancement. Les délais d'élaboration restent longs, même si certains SAGE, comme celui Douarnenez, semble pouvoir tenir des délais relativement courts (3 ans).

Les objectifs des SAGE sont renforcés avec un règlement opposable aux tiers mais un SAGE doit-il aller plus loin que le SDAGE ? Cette question de la cohérence verticale nécessaire est posée tant du point de vue des normes, que du point de vue de la stratégie et de l'élaboration des documents eux-mêmes.

Concernant la cohérence entre stratégie d'une part et élaboration de documents cadre d'autre part, le Plan algue verte et ses chartes de territoire a créé un précédent. Les chartes de territoire qui ont émergées en Bretagne rétro-agissent sur tous les territoires qui interpellent les élus locaux et les CLE.

Les politiques de l'eau sont devenues une armature indissociable de différents programmes locaux (aménagement et économiques), ce qui aurait tendance à renforcer la portée juridique du SAGE.

Enfin, parmi différentes questions d'actualité, celle d'un document structurant à l'échelle de la Bretagne est posée.

Les discussions de cet atelier ont portées sur les points suivants :

1 – Délai d'élaboration

Peut-on compresser les délais d'élaboration des SAGE au vue de ce qui c'est fait dans le cadre de l'élaboration du plan algues vertes ?

Il faut prendre le temps de la concertation, le SAGE doit être un projet territorial partagé au plus près des acteurs. Il faut prendre le temps de se comprendre et c'est parfois long. Il faut éviter de délibérer tant qu'il n'est pas certain que les projets soient partagés.

2 - Représentation et gouvernance

Demande d'une meilleure représentativité des agriculteurs :

Le souhait d'une meilleure représentativité du collège des agriculteurs au sein des CLE a été exprimé. Pour certains territoires comme le SAGE Vilaine, la CLE dispose par exemple de 3 représentants agricoles.

Distinction entre la représentation de type « élus » qui représente un fonctionnement démocratique et la représentation des « associations » :

Ce point concerne la gouvernance. Les associations font partie de la vie locale (citoyens, consommateurs, environnement...) et elles sont représentées en CLE. Il est souligné le besoin de savoir où se font les décisions politiques? Dans les agglomérations? les CLE? Les CLE doivent-elles faire la politique agricole?

Les acteurs autres que les agriculteurs (par exemple les représentants élus des CCI) ne sont pas forcément très présents et pourtant ils sont concernés en première ligne par les mesures prises par le SAGE :

Les acteurs économiques sont moins représentés. Il y a aussi un défaut de communication des acteurs économiques qui devraient aider les membres de la CLE à élaborer et évaluer économiquement les projets. Par exemple, la question des zones humides est aussi liée aux développements des infrastructures, hors il y a peu de représentants des CCI dans ces instances.

Les élus ont une responsabilité, ils doivent être en première ligne de pivot entre le SAGE et le syndicat BV, entre SAGE et SCoT ou PLU. Ils ont un rôle majeur :

Les élus ont un mandat, des administrés et des responsabilités. Ils doivent être en première ligne pour toujours plus d'explication auprès des autres élus et des acteurs économiques du territoire. Mais, ils ne peuvent pas être QUE des facteurs de résolution de conflits. Il ne faut pas focaliser sur « associations » ou »agriculteurs » mais prendre en compte les avis des uns et des autres. Il n'est pas envisageable que le vote des élus puisse être mis en minorité par des collèges d'usagers et de services de l'Etat. De plus, ce qui est perturbant pour les élus, c'est que les politiques publiques se font sur des échelles différentes (SCOT, SAGE). Certains témoignent que lorsqu'ils sont sur les territoires de PLU ou de SCOT, l'environnement est bien pris comme une contrainte supplémentaire et que, en CLE, les conséquences des décisions sur ces territoires ne sont pas toujours suffisamment prises en compte. (ex. classement zones humides...). Il faut mieux mesurer les conséquences des SAGE sur les territoires.

Représentation des présidents de syndicats de BV dans des SAGE de grande taille :

Il est noté la difficulté des vastes territoires à faire émerger un projet de SAGE partagé. Certains territoires semblent trop grands pour un tel objectif.

3 - Evaluation économique

Evaluer plus tôt, dès l'état des lieux, le poids des activités économiques en particulier de la filière agricole ainsi que les conséquences économiques des mesures prises dans le SAGE :

Certains élus mentionnent qu'une des grandes difficultés de l'exercice concerne l'évaluation économique des mesures prises au niveau des SAGE. D'ailleurs, ces mêmes élus se positionnent plutôt en retrait lorsqu'il s'agit de prendre des mesures réglementaires car, selon eux, les mesures volontaires font également avancer les choses. Même si le PAGD doit comprendre une évaluation économique qui porte sur les moyens, il n'y a pas d'évaluation des conséquences économiques des SAGE ni d'ailleurs des conséquences sociales. Il semble y avoir une méconnaissance de la filière agricole (qui produit ? où vont les produits ?) qui pourrait être complétée au moment de l'état des lieux, par exemple.

Demande d'une compensation des mesures prises à l'aval sur le territoire amont souvent rural :

Il est effectivement difficile de résoudre les problèmes de l'aval car ils supposent que toutes les problématiques aient bien été intégrées à l'amont. Comment « conscientiser » tous les acteurs ?

Attention, le SAGE est un projet de développement durable, le social et l'environnement ne doivent pas être sacrifiés sur l'autel de l'économique :

L'économie n'est pas que la « santé économique industrielle » mais aussi les coûts environnementaux et de santé induits (maladies professionnelles...).

Le premier point déclassant c'est la morphologie et pourtant seul 15% d'actions sur la morphologie sont menés :

Certains BV travaillent déjà depuis plusieurs années via les CRE – CTMA sur ce sujet.

Un certain nombre d'éléments pourraient être produits collectivement comme se propose de faire le CRESEB :

Le CRESEB va mettre à disposition les éléments économiques des SAGE pour le travail d'élaboration.

4 - Volet réglementaire

Distorsion entre la représentativité des acteurs en comité de bassin et celle en CLE mais avis pas partagé par tous :

Les SAGE découlent du SDAGE. Il serait intéressant que la représentativité soit la même au niveau des CLE qu'au niveau du comité de bassin. Car il y a une véritable « distorsion ». Il est supposé que cela serait un gain de temps.

Difficulté d'anticiper pour un agriculteur avec une fréquence tous les 2-3 ans de changement réglementaires :

Attention à ne pas rajouter de la réglementation alors que la profession agricole subit déjà beaucoup de réglementation. Toutefois, les expériences des SAGE montre que les mesures concernant le secteur agricole sont très peu contraignantes sur le plan réglementaire (peu de règle) et beaucoup basées sur le volontariat/contractuel.

Enfin, la question sur la prise en compte des objectifs du SAGE sur l'examen des dossiers ICPE par les services de l'état a été posée.

ATELIER Nº2 - Mise en œuvre des SAGE, mode d'organisation, programmation, financement

Animateurs:

M. DAVID, Président de la CLE du SAGE Baie de Lannion

M. BAGEOT, Président de l'APPCB

Rapporteur:

M. Xavier LE GAL, animateur du SAGE Argoat-Trégor-Gouëlo

I – Eléments préparatoires à l'Atelier nº2

Le SDAGE est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales et les dispositions permettant une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), à l'échelle de chaque bassin hydrographique français. Le SAGE, élaboré par les acteurs locaux, les définit à l'échelle d'une sous unité hydrographique cohérente, permettant leur adéquation avec le contexte, les capacités et orientations spécifiques de chaque territoire.

Sur la base de ces documents de planification de la gestion équilibrée et durable de l'eau par bassin versant, les projets opérationnels doivent être mis en place concrètement pour répondre aux dispositions et objectifs fixés.

Aujourd'hui, au regard des évaluations menées et des expériences locales, la Bretagne est confrontée à 4 principales problématiques concernant la mise en œuvre opérationnelle des SAGE, et qui fragilisent l'atteinte des objectifs de la DCE mais également d'une gestion durable et équilibrée de l'eau :

- Un manque de lisibilité et de précision des actions à mener sur un territoire ;
- La non réalisation d'actions nécessaires :
- Une faible efficacité et efficience de certaines actions :
- Des projets d'aménagement ou économique qui peuvent avoir des conséquences négatives ou remettre en question les équilibres atteints car leur impact n'a pas été suffisamment analysé et anticipé.

L'atelier 2 permettra d'aborder entre autres les guestions suivantes :

- Comment définir les actions les plus efficaces et efficientes nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE et les modalités détaillées de mise en place concrètes ? ;
- Quelle organisation les acteurs locaux peuvent t'ils mettre en place afin d'assurer une cohérence entre les actions menées dans le cadre de la politique de l'eau et celles des politiques d'aménagement du territoire et économique;
- Peut-on assurer un financement pérenne de la gestion équilibrée et durable de l'eau par bassin versant et comment pouvons-nous optimiser les financements des actions dans le domaine de l'eau.

1 - La mise en œuvre du SAGE : Quelles actions ?

<u>Objectif</u>: Définir les actions les plus efficaces et efficientes nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE et les modalités détaillées de mise en place concrète ;

Questionnement

- Comment définir des priorités d'actions à l'échelle d'un bassin versant ?
- Comment articuler les actions à l'échelle SAGE ou infra-SAGE et celles supra-SAGE ?
- Comment s'assurer que tous les acteurs connaissent les objectifs, les actions qu'ils ont à mener et les conditions dans lesquelles elles doivent être menées, la priorité des actions qu'ils souhaitent mener ... ?
- Comment s'assurer que les actions prévues permettront d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée et durable de l'eau fixés sur un territoire ?
- Quels sont les facteurs de réussite pour réussir une co-construction d'un programme d'actions de gestion intégrée répondant aux objectifs du SAGE ? Qui coordonne ? Quelle organisation ? Quelles échelles de programmation et avec quelle articulation entre elles ?
- Lorsque le SAGE n'est pas approuvé, quels objectifs définir ? Qui peut les définir ?
- Comment optimiser et articuler les compétences ?

2 – La mise en œuvre du SAGE : Quelle cohérence externe des actions ?

Objectif:

Afin de favoriser une gestion durable de nos territoires, une mise en cohérence entre actions menées dans le cadre de la politique de l'eau et celles des politiques d'aménagement du territoire et économique doit être réalisée. Le fonctionnement systémique des écosystèmes eau et territoires ne sera durablement viable que s'il correspond à une véritable symbiose, c'est-à-dire à une association, à une concertation à bénéfices réciproques, à des échanges équitables à la fois dans les actions de planification et de programmation. Les démarches de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants et de gestion des territoires à l'échelle des bassins de vie, doivent être cohérentes pour assurer à long terme l'efficacité de leur fonctionnement optimal respectif

Questionnement

- Comment créer des liens durables entre acteurs de l'eau, et entre les acteurs de l'eau et les acteurs de l'aménagement du territoire et économiques qui sont 2 leviers essentiels
- Quel rôle les CLE peuvent t'elles jouer dans la mise en cohérence des différentes politiques locales
- Comment définir des critères de priorisation pour les actions qui auraient à la fois une dimension environnementale, économique et territoriale ?

3 - La mise en œuvre du SAGE : Quels financements ?

Objectif : Assurer un financement pérenne de la gestion équilibrée et durable de l'eau par bassin versant et optimiser les financements des actions dans le domaine de l'eau

Questionnement

- Dans le contexte financier difficile des administrations et collectivités, comment financer la gestion intégrée de l'eau sur le long terme ?
- Comment simplifier les formalités administratives liées aux financements des actions ?
- Comment améliorer l'articulation entre les différents financements (Europe, Etat, AELB, Région, Départements ...) ?
- Comment optimiser les coûts des actions menées ?

II - Echanges et discussions de l'Atelier n2

Les discussions ont portées sur les points suivants :

1 - Rôle des SAGE, vers une meilleure lisibilité des actions

L'atelier a été introduit en soulevant différentes problématiques associées à la mise en œuvre des SAGE notamment : Comment associer les maîtrises d'ouvrages ? Comment mobiliser les acteurs économiques dans la gouvernance pour renforcée la dimension intégrée ? Quelles perspectives de clarification des chemins de financements, évoquant l'hypothèse d'un guichet unique ?, etc.

Pour Agence de l'Eau Loire Bretagne, il est important de considérer les trois étapes suivantes : la **planification** dont le rôle légitime revient au SAGE, **l'opérationnel** qui nécessite des moyens humains et financiers, et enfin, la **programmation**, étape intermédiaire, qui peut être menée par les SAGE eux-mêmes.

L'association Eau et Rivières de Bretagne considère qu'une programmation opérée par les CLE constituerait une avancée et cite le cas notamment de certains contrats de Bassin Versant pouvant être en décalage avec les orientations du SAGE dont ils font partie.

Pour le SAGE Baie de Saint Brieuc, il est important de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs et échelles entre la CLE, la structure porteuse, les maîtres d'ouvrages et l'Etat pour une articulation avec ce qui relève d'abord de la CLE : définir des objectifs locaux cohérents avec l'aménagement du territoire et le développement économique. Il n'est pas forcément nécessaire de mobiliser à toutes les étapes l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

Le Conseil Général du Morbihan attire l'attention sur le fait qu'une telle articulation conduira nécessairement à faire des choix, notamment en abandonnant certains enjeux identifiés dans le SAGE. Il soulève également la question de la légitimité de la CLE, du point de vue du droit, dans le rôle de programmation. Dans l'éventualité d'une programmation portée par le SAGE, le Conseil Général du Morbihan souligne le risque de conflits d'intérêts puisque les maîtres d'ouvrages sont eux-mêmes présents dans les Commissions Locales de l'Eau.

L'AAPCB ajoute qu'en termes de financements, le SAGE se contente de donner un avis, la décision finale revenant aux financeurs.

Se pose alors la question suivante : à ce jour, les CLE sont-elles légitimes pour mener à bien cette étape de programmation (question du SAGE Vilaine) ? La question est bien de savoir quelle organisation territoriale est la plus pertinente pour mettre en œuvre les orientations du SAGE : rôle des EPTB et articulation avec les EPCI (syndicat intercommunal...) ? Les métiers liés aux problématiques environnementales étant de plus en plus pointus, il est nécessaire de disposer dans les structures d'une solide équipe de techniciens et d'ingénieurs.

La Chambre d'Agriculture du Morbihan ajoute qu'il faudrait former d'avantage les membres des CLE aux problématiques du monde agricole.

2 - SAGE, vers une meilleure prise en compte de la dimension économique

Nombre de participants ont insisté sur la nécessité d'une meilleure intégration des questions économiques dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau et plus particulièrement de pouvoir anticiper l'impact économique des objectifs environnementaux fixés dans les SAGE.

L'association Eau et Rivières de Bretagne rappelle qu'il ne faut pas considérer uniquement les aspects environnementaux dans l'élaboration de SAGE. Mais il souligne également qu'il

faut se poser la question du modèle économique agricole le plus à même de répondre aux objectifs environnementaux.

Le SAGE Baie de Saint Brieuc ajoute que l'élaboration du SAGE consiste en la construction d'un projet partagé par tous les acteurs du territoire, et ce, en cohérence avec le « bassin de vie ».

La Chambre d'Agriculture du Morbihan souhaite que les SAGE fixent des objectifs réalisables en liens avec les acteurs économiques du territoire, et également que la profession agricole soit mieux représentée au sein des CLE.

3 - Cohérence entre les différents acteurs de l'aménagement du territoire

Le Conseil Général du Morbihan souligne **l'importance des liens entre SCOT, SAGE et Schémas d'Alimentation en Eau Potable** (éventuellement en repensant leurs périmètres). La DDTM du Morbihan rappelle que le SCOT doit être compatible avec le SAGE.

La DREAL rappelle que la cohérence est déjà assurée par le biais de règles de compatibilité entre SDAGE et SAGE. De plus, la validation d'un SAGE passe nécessairement par le Préfet Coordonnateur de bassin. Enfin, le programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est voté dans ce même comité de bassin.

4 - Remarques diverses

- Irrigation-cohérence des politiques publiques : inquiétude de la Chambre d'Agriculture du Morbihan quant à l'incohérence entre les orientations nationales et les règlements de certains SAGE. La DREAL répond que l'enjeu est de rendre compatible cette pratique avec la ressource en eau et non de créer ou d'interdire cette pratique.
- Remarques diverses de la Chambre d'Agriculture du Morbihan :
 - -situer les réflexions dans un contexte économique européen et mondial,
 - -ne pas sanctuariser des zones agricoles,
 - -se poser la question de l'efficacité des mesures prises,
 - -reconnaître les efforts déjà accomplis,
- -réfléchir à des indemnités pérennes des agriculteurs sous contraintes environnementales, par exemple dans le cas des périmètres de captages (ex : Allemagne).

Conclusion

A la suite des groupes de travail du CRSE, différents échanges ont eu lieu sur les points mis en exergue lors de ces séances de travail. Les échanges ont porté essentiellement sur l'organisation au sein des Commissions Locales de l'Eau et les questions que posent de nouvelles perspectives pour ces instances, dont les responsabilités sont aujourd'hui appelées à croître au sein des différentes scènes de concertation mobilisées sur la question de l'eau en Bretagne. Les éléments suivants, formulés en conclusion de ces échanges, par Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Monsieur le Vice-Président du Conseil régional de Bretagne, peuvent être relevés :

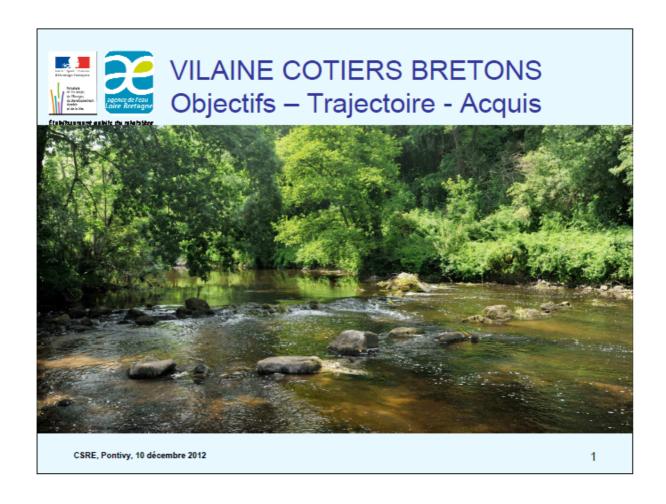
- Reconnaître une **spécificité du territoire breton** sur le sujet de l'eau, sans pour autant revendiquer une forme d'indépendance vis-à-vis de la dynamique de bassin Loire-Bretagne ;
- Lancer la réalisation d'un **Plan Régional de l'Eau**, conçu comme une dynamique d'intégration des différentes priorités des acteurs de l'eau de Bretagne, qui constituerait une contribution au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne;
- Réfléchir à l'organisation des maîtrises d'ouvrage et des ressources d'ingénierie territoriale, pour aboutir, partout où cela s'avère envisageable, à des solutions de "mutualisation" des ressources et des compétences. Les réflexions sur l'organisation territoriale doivent également tenir compte des inflexions législatives attendues (projet de loi sur l'acte III de la décentralisation), à travers l'élargissement du recours aux EPTB dans les territoires. L'objectif d'une utilisation optimale des moyens humains actuellement en place dans la politique de l'eau doit être recherché;
- Viser la **simplification** des procédures et des financements ouvrant la réflexion autour du principe d'un **guichet unique**, dont le périmètre, l'organisation et les contours restent à discuter ;
- Rénover la **gouvernance des politiques de l'eau** en Bretagne, à travers notamment la mise en place d'un Parlement régional de l'Eau. Ce Parlement trouvera appui sur une instance de mise en œuvre opérationnelle (Comité régional ?) pour l'accompagner dans la préparation de ses travaux et la transcription de ses priorités ;
- Mieux articuler « planification, programmation et action » en valorisant au mieux les rôles de chacun, notamment des Commissions Locales de l'Eau et financeurs qui pilotent les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et des porteurs de projet qui sont maîtres d'ouvrage des actions sur les territoires ;
- Favoriser l'efficacité de l'action en travaillant de manière transversale entre l'économie, l'aménagement du territoire et l'eau et en impliquant les échelles intercommunales, les structures de SCOT, de SAGE et régionale, comme garantie de meilleure efficacité de l'action publique.

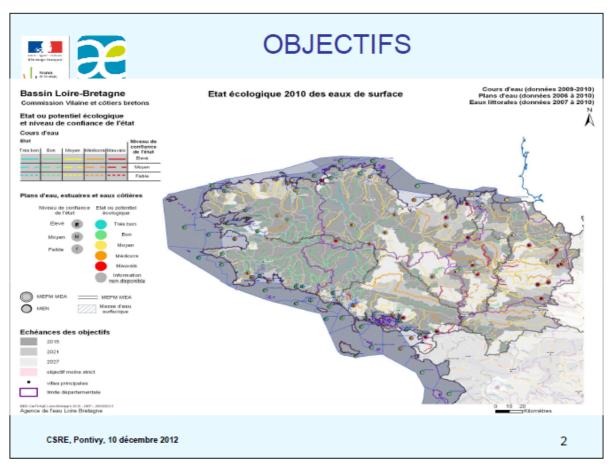
Le préfet conclut sur la nécessité de mettre en place une vraie **démocratie participative** avec tous les acteurs.

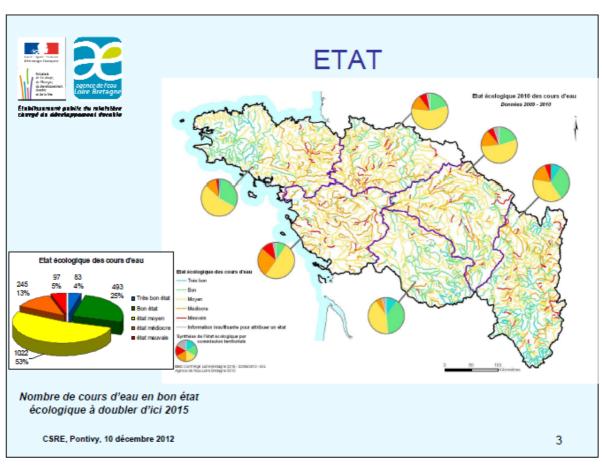
Annexes

- o Présentation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- o Documents supports des Ateliers n°1 et n°2 ;
- o Listes des participants aux Ateliers n°1 et n°2.

Présentation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



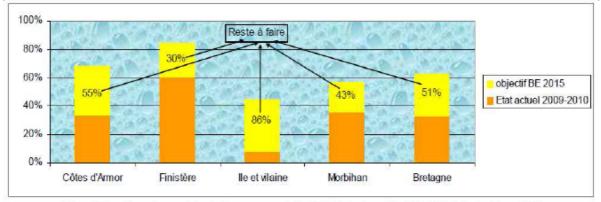






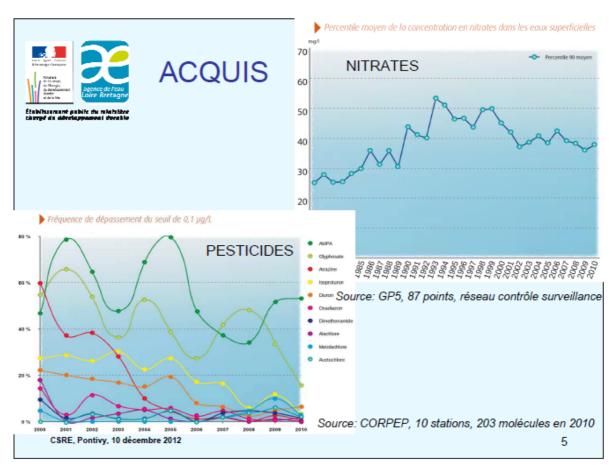
TRAJECTOIRE:

Rivières Vilaine côtiers bretons

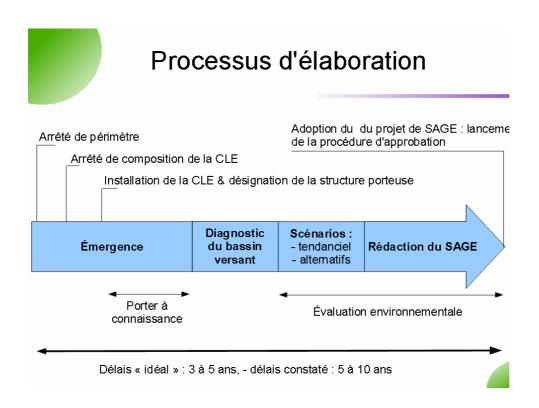


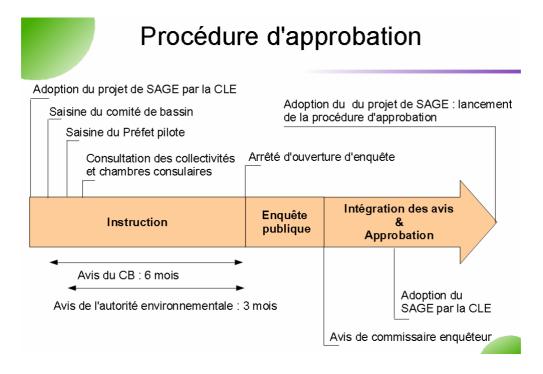
Répartition départementale de l'avancement de l'atteinte des objectifs d'état écologique 2015

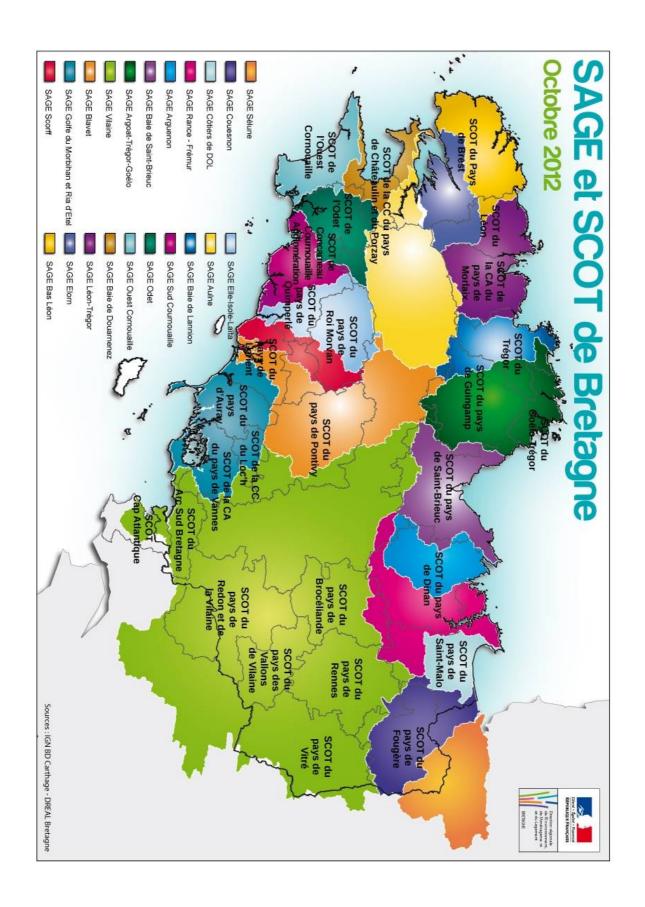


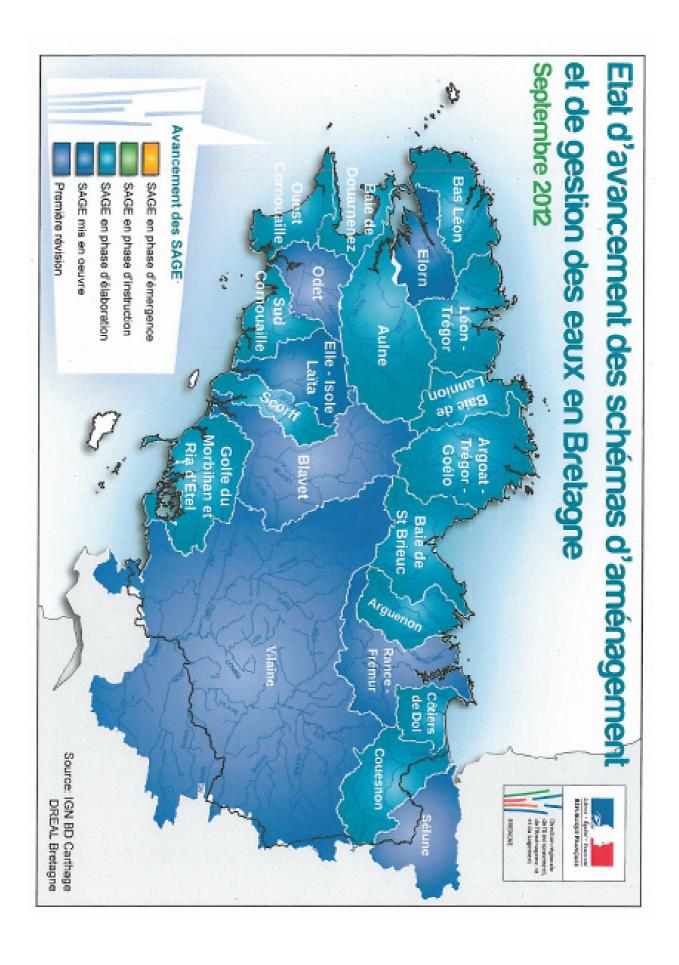


Documents supports des Ateliers n°1 et n°2









Listes des participants aux Ateliers n°1 et n°2

COMITE REGIONAL STRATEGIQUE DE L'EAU 2012

Lundi 10 décembre 2012 (14h30 -17h45 ; Espace Arthus à Noyal-Pontivy)

ATELIER N°1

Nom	Structure	Mail
COLL Thibault	DREAL Bretagne	thibault.coll@developpement-durable.gouv.fr
BERTHOU Typhaine	SAGE Rance	cle.rance@orange.fr
SALAUN Flore	IAV	flore.salaun@eptb-vilaine.fr
PRIMET J.	ERB	j.primet@orange.fr
BOUGLOUAN Jean-Yves	ERB	jymy.bouglouan@wanadoo.fr
GIRAUD Sophie	SIAGM	sophie.giraud@golfe-morbihan.fr
PIRIO Dominique	SIAGM	dominique.pirio@laposte.net
REGNAULT René	SAGE Rance	
GOUSSET Bernard	CB Loire-Bretagne	
MERY Yoann	COOP de France Ouest	ymery@coopouest.coop.fr
PALVADEAU Eric	BRGM Bretagne	e.plavadeau@brgm.fr
KERLIR Laurent	FRSEA Bretagne	lefurjp@wanadoo.fr
LE FUR Jean-Pierre	Association des Maires 56	lefurjp@wanadoo.fr
ARIAUX Etienne	Chambre Agriculture 56	etienne.ariaux@morbihan.chambagri.fr
COLLET Joseph	SYMEOL	
RENAULT Pascal	SYMEOL	p.renault@symeol.fr
NIHOUARN Alex	ONEMA	alix.nihouarn@onema.fr
CHAUVIN Lucie	SAGE Baie de Lannion	lucie.chauvin@lannion-tregor.com
ROYAN Daniel	SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye	danroyan@orange.fr
MARGER Mathias	OUESCO	ouesco@gmail.com

SAUVAGNAT Sophie	DDTM 29	sophie.sauvagnat@finistere.gouv;fr
BRULARD Jacques	Conseil Général 29	jacques.brulard@cg29.fr
ALLAIN Christine	Conseil Général 35	christine.allain@cg35.fr
ROUSSEL Marcel	SAGE Couesnon	marcel.roussel@Sage-couesnon.fr
CHANDESRIS Yves	NEGOCE Ouest	ychandesris@negoce-ouest.fr
BALLU Sylvain	CEVA	sylvain.ballu@ceva.fr
RAMAIN Blandine	SGAR/MIRE	blandine.ramain@bretagne.pref.gouv.fr
HEINRY Bernard	SM Loch Sal	bernardheinry@orange.fr
BRANELLEC Mélanie	SM Loch Sal	syndicat-loch.sal.littoral@orange.fr
LE SAINT Caroline	CRCBN	environnement@crcbn.com
BABOULENE Elise	Conseil Régional – Service Eau	elise.baboulene@region-bretagne.fr
YERLES Catherine	Conseil Régional – Service Eau	catherine.yerles@region-bretagne.fr
KLERCH Delphine	CRESEB	delphine.klerch@region-bretagne.fr
LE BIHAN Jean-Pierre	Chambre Régionale Agriculture de Bretagne	jeanpierrejeff@aol.com
LOMBARD Anne Claire	Syndicat du Bassin du Scorff	anneclaire.lombard@orange.fr
LE PICHON Claudie	Syndicat du Bassin du Scorff	direction-syndicat-scorff@orange.fr
JALLIFFIER Pierre	Syndicat Mixte du Haut Léon	sageleontregor@orange.fr
BARBO Jean-Luc	CLE Baie de St-Brieuc	jean-luc.barbo@orange.fr
DAVY Annie	Bassin Versant du Meu	adavy-bedee@orange.fr
	•	

COMITE REGIONAL STRATEGIQUE DE L'EAU 2012

Lundi 10 décembre 2012 (14h30 -17h45 ; Espace Arthus à Noyal-Pontivy)

ATELIER N2

Nom – Prénom	Structure	Mail
LE DAFNIET Serge	DREAL Bretagne	serge.le-dafniet@developpement-durable.gouv.fr
RIVOAL Jean-Louis	Agence de l'Eau LB	jean-louis.rivoal@eau-loire-bretagne.fr
PHILIPPE Marie Hélène	Chambre Agriculture 29	mhelene.philippe@finistere.chambagri.fr
COUE Thierry	Chambre Agriculture 56	coue.thierry@wanadoo.fr
HURVOIS Yvon	Agence de l'Eau LB	<u>yvan.hurvois@eau-loire-bretagne.fr</u>
CHAUVIERE Romain	Conseil Général 56	romain.chauviere@cg56.fr
LABAT Jean-Jacques	Conseil Général 56	jean-jacques.labat@cg56.fr
PELLEAU Sophia	APPCB	appcb@gmail.com
AMBLARD-GROSS Géraldine	DREAL Bretagne	geraldine.amblard@developpement- durable.gouv.fr
BAUDELOT Claire	Conseil Général 35	claire.baudelot@cg35.fr
VALLET Michèle	DREAL Bretagne	michele.vallet@developpement-durable.gouv.fr
KERDREUX Jean-Yves	DDTM 56	jean-yves.kerdreux@morbihan.gouv.fr
MESSIEZ W.	SAGE Pays de St-Brieuc	sage@pays-de-stbrieuc.org
BEDUNEAU Gabriel	IAV-EPTB Vilaine	gabriel.beduneau@eptb-vilaine.fr
MASQUELIER P.	SAGE B Elorn	sage.elorn@wanadoo.fr
SAOU Lénaïg	Conseil Général 29	lenaig.saout@cg29.fr
AUDRAN Bernard	SIAGM	audran.bernard@wanadoo.fr
FOURNIER Pascal	Conseil Général 22	fournierpascal@CG22.fr
GUIDEVAY Jean-Pol	Eau et Rivières de Bretagne	jeanpol.guidevay@club-internet.fr
LE GUERN Estelle	Eau et Rivières de Bretagne	delegation-56@eau-et-rivieres.asso.fr
SALAUN Daniel	DDTM/MISE 22	danielsalaun@cotes-darmor.gouv.fr
DELDICQUE Mathieu	Région Bretagne	mathieu-deldicque@region-bretagne.fr

CODET François	Région Bretagne	francoiscodet@region-bretagne.fr
BOUDET Colas	ONEMA	colas.boudet@onema.fr
BLANCHARD Anne-Sophie	SIVALODET	ablanchard@quimper.fr
TOQUET Marie-Christine	SM Arguenon-Penthièvre	smap.pleven@wanadoo.fr
JAMBOU	SM Elle-Isole-Laïta	
LEGEAY Anne	SAGE Rance Frémur	cle.rance@orange.fr
LAURENT Xavier	COEUR Emeraude	xavier.laurent@coeuremeraude.org
FOUVILLE Carole	SM du BV du Meu	syndicat-du-meu@wanadoo.fr
LE LURON Annie	SAGLE Blavet (SMSB)	annie.leluron@sage-blavet.fr
ARRONDERI JP	EPTB Vilaine	
LE BOUEDEC Gérard	Syndicat de la Vallée du Blavet	gerard.le-bouedec@orange.fr
CHAUFOURNIER Fabia	Syndicat de la Vallée du Blavet	f.chaufournier@blavet.com